

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 10 septembre 2024

Convocation

Date : 04/09/2024

Affichée et mise en ligne

le : 04/09/2024

Délibération n°

18-BC100924

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Pouvoirs : 0
- Votants : 17
- Absents : 3

Résultats :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée le 11/09/2024

Mise en ligne le :

20 SEP. 2024

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

20 SEP. 2024

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ET L'INSTALLATION DE VRD POUR UNE MAM – COMMUNE DE CHAMANT

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 4 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Pascale LOISELEUR

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOZANO Michèle

Paraphes

	
---	---

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 17 présents et
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 060-200066975-20240910-18_BC100924-DE



EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée que la CCSSO a acté la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour répondre au développement des places d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

En janvier 2023, lors de la commission Action Sociale, et face à la pénurie de l'offre locative, il est proposé d'investir dans une MAM pour répondre aux Assistantes Maternelles qui souhaitent s'installer.

La Commune de Chamant informe la CCSSO qu'un terrain a été identifié en 2020, pour la construction d'un multi-accueil de 40 places. L'instruction d'un permis de construire avait été déposé. La crise sanitaire avait stoppé le projet avec le retrait de l'organisme porteur. L'emplacement est idéal dans sa centralité sur le territoire et le terrain est constructible.

En avril 2023, il est acté d'acquérir ce terrain pour mener ce projet de MAM.

En juillet 2024, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a acquis les parcelles cadastrées B n° 902, d'une superficie totale de 1 905 m², et B n° 904, d'une superficie totale de 201 m², se situant à Chamant, au prix de 85 000 euros HT, hors frais de notaire.

A ce jour, la CCSSO sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise afin d'obtenir une subvention quant à la construction d'un bâtiment et de l'installation de VRD pour la création d'une MAM.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

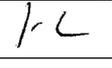
Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2018-CC-09-120 du 26 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 09-BC180423 du 18 avril 2023 portant sur l'achat d'un terrain à la commune de Chamant, en vue d'une construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur le territoire ;

Considérant que face à la pénurie de l'offre locative, il a été décidé d'investir dans une maison destinée à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour développer les places d'accueil du jeune enfant ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 060-200066975-20240910-18_BC100924-DE

S²LOW

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER la subvention la plus importante pour l'achat du bâtiment et de l'installation des VRD pour créer une MAM, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tout acte et documents nécessaires à la réalisation de cette demande ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 20 SEP. 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 20 SEP. 2024

Fait à Senlis, le 20 SEP. 2024

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Pascale LOISELEUR

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr